

Fiche N° 2

Le suivi périodique de l'état de santé des salariés

Le médecin du travail au centre du dispositif

Il capitalise ses propres données avec les informations issues des professionnels de santé au travail qui assurent, avec lui et sur protocole, le suivi de l'état de santé des salariés et de l'expertise complémentaire apportée par les intervenants de l'équipe pluridisciplinaire en milieu de travail.

Le médecin du travail reste accessible à tout moment à la demande du salarié ou de l'employeur.

Classement des salariés en Suivi Individuel SI ou Suivi Individuel Renforcé SIR

- Pour être classé en SIR, le travailleur est exposé à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité, pour celle de ses collègues, ou pour des tiers dans son environnement immédiat de travail.
- Tous les autres travailleurs sont classés en SI, mais dans certains cas particuliers le suivi est adapté.

Salariés en SI : Visite d'Information et de Prévention VIP

Tous les professionnels de santé (le médecin du travail, le médecin collaborateur, l'interne en médecine du travail et l'infirmier de santé au travail peuvent réaliser les Visites d'Information et de Prévention (VIP) à l'embauche ou lors du suivi périodique. Si besoin (santé, grossesse, préconisation d'aménagement) le travailleur sera orienté rapidement vers le médecin du travail pour une visite médicale. **Une attestation de suivi** (sans mention d'aptitude) **est délivrée à l'issue de la visite** au travailleur et à l'employeur.

VIP d'embauche :

à la prise effective du poste ou au + tard		Préalablement à l'affectation au poste en cas d'exposition :
Salariés hors apprentissage	Apprentis R 6622-40-1	Nuit R 4624-18 Moins de 18 ans R 4624-18 Agents biologiques 1 et 2 R 4426-7 Al 2 Champs électromagnétiques R 4453-10
3 mois	2 mois	Avant embauche

VIP périodique :

Périodicité au maximum de		Périodicité adaptée par le médecin du travail	
Cas général	Moins de 18 ans Travailleurs handicapés Travailleurs de nuit L 3122-5 Pension d'invalidité	Conditions de travail Âge ou état de santé du salarié Risques d'exposition	
5 ans	3 ans	< à 5 ans	< à 3 ans

Fiche N° 3



La Surveillance Individuelle Renforcée SIR (1)

Suivi Individuel Renforcé SIR par le médecin du travail

Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé.

Le SIR comprend un **examen médical d'aptitude effectué par le médecin du travail** et donne lieu à la **délivrance d'un avis d'aptitude** transmis au travailleur et à l'employeur.

Classement des salariés en Suivi Individuel Renforcé SIR

Selon l' Article **R4624-23** dans les cas suivants :

1^{ère} catégorie Exposition du salarié à des risques professionnels	2^{ème} catégorie Affectation sur un poste de travail nécessitant un examen d'aptitude spécifique prévu par le Code du travail	3^{ème} catégorie Inscription complémentaire de postes listés par l'employeur
<ul style="list-style-type: none"> . Amiante . Plomb R 4412-160 . CMR agents Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la reproduction R 4412-60 . Agents biologiques des groupes 3 et 4 R 4421-3 . Rayonnements ionisants . Risque hyperbare . Risque de chute de hauteur lors de montage et démontage d'échafaudage 	<ul style="list-style-type: none"> . Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux réglementés . Habilitation électrique R 4544-10 . Autorisation de conduite (équipement de travail mobile ou de levage de charge) R 4323-56 . Manutentions manuelles >55 kg R 4541-9 	<p>En cohérence avec l'évaluation des risques L 4221-3 et le DUERP R 4221-2 et le cas échéant la fiche d'entreprise R 4624-46.</p> <p>Après avis du médecin du travail et du CHSCT (à défaut les délégués du personnel)</p> <p>Charge à l'employeur de motiver par écrit l'inscription de tout poste supplémentaire.</p>



Révision de cette liste **tous les 3 ans** par le COCT

Liste **mise à jour tous les ans** et transmise au service de santé au travail, tenue à la disposition de la Direccte et de la Carsat.

Périodicité de l'examen médical d'aptitude

A l'embauche

Périodiquement

Préalablement à l'affectation du salarié sur le poste de travail.
(Y compris si changement de poste d'un salarié déjà embauché)

Périodicité déterminée par le médecin du travail

- . Avec un délai maximum de **4 ans**.
- . Avec entre temps une **visite intermédiaire au plus tard 2 ans après** la visite avec le médecin du travail **par un professionnel de santé**.

Fiche N° 3



La Surveillance Individuelle Renforcée SIR (2)

Classement en SIR vu sous l'angle du métier

(Propositions faites à titre d'exemple et non exhaustives)

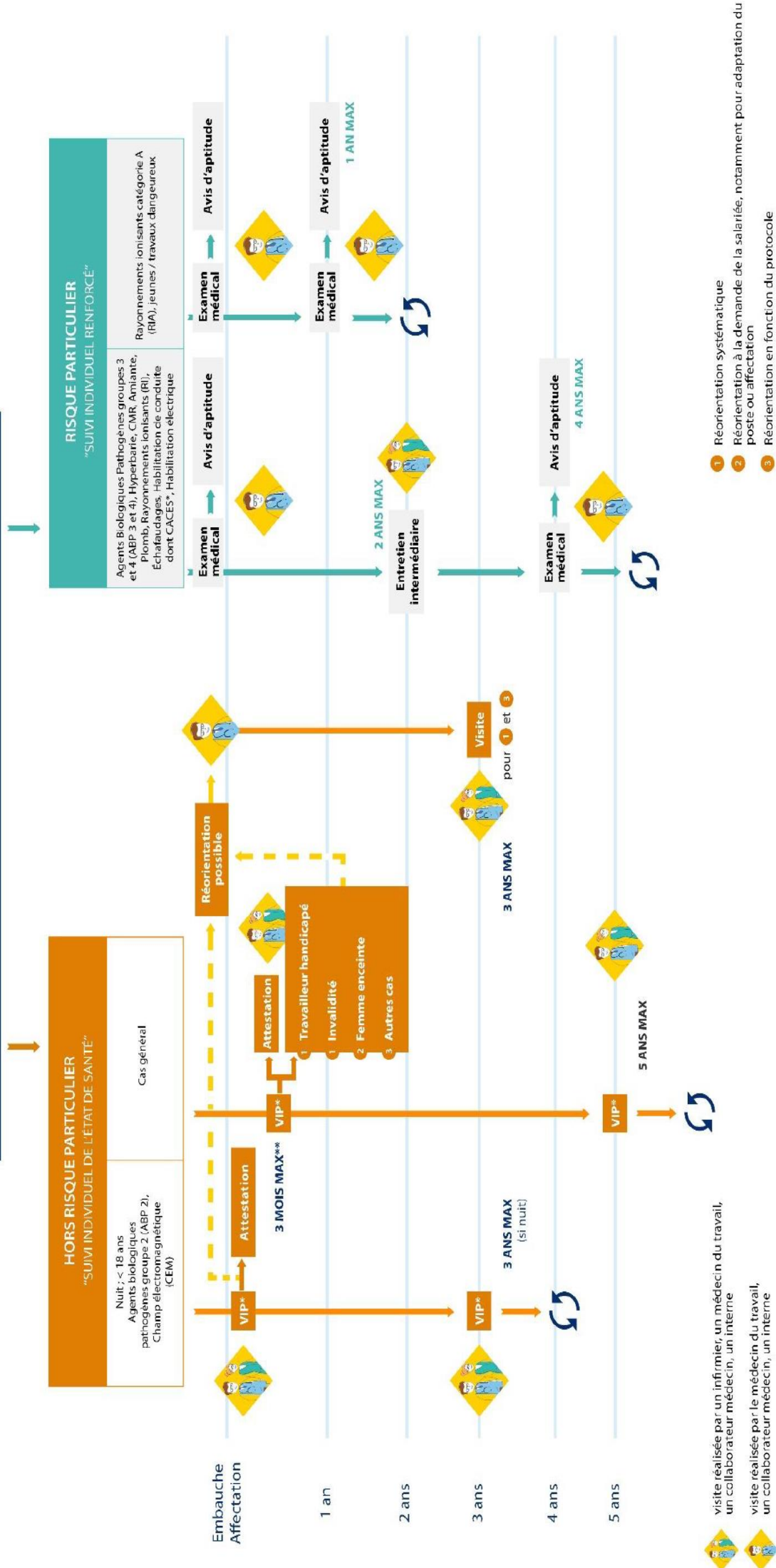


Interrogez
votre médecin
du travail

Risque SIR	Exemples d'expositions	Exemples de métiers
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> Tous types de fibres, friables, non friables Tous matériaux (plaques, dalles, canalisations, colles, flocages, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers du retrait de matériaux amiantés ou de diagnostic Métiers de maintenance (Ascensoriste, etc...)
Plomb	<ul style="list-style-type: none"> Sous forme poussières Sous forme vapeurs 	<ul style="list-style-type: none"> BTP : en démolition, canalisateurs Fondeurs, soudeurs au plomb
CMR	<ul style="list-style-type: none"> Silice Poussières de bois Agents chimiques CMR ex : chromates, bitume, trichlo, perchloréthylène, formaldéhyde, nickel, fer... Gaz échappement, rayonnement UV 	<ul style="list-style-type: none"> Sablage, concassage, etc., prothésistes dentaire Menuisiers, scieurs, etc... Soudeurs inox, laborantins, Ouvriers de la route, étancheurs ...
Agents biologiques 3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> Ex : Tuberculose Ex : Virus hépatites B et C, VIH 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers secteur médico-social, Soignants (IDE,AS,ASH), laborantins
Rayonnements ionisants	<ul style="list-style-type: none"> Rayons X Isotopes radio actifs 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers de la radiologie, vétérinaires, médecine nucléaire Radiologie industrielle
Risque hyperbare	<ul style="list-style-type: none"> Caissons hyperbare Immersion hyperbare 	<ul style="list-style-type: none"> Soignants en caisson hyperbare Plongeurs
Montage échafaudage	<ul style="list-style-type: none"> Risque de chute de hauteur lors de montage et démontage d'échafaudage 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers du bâtiments : maçons, plâtriers peintres, monteurs d'échafaudage, etc...
Moins de 18 ans et travaux réglementés	<ul style="list-style-type: none"> Risques classés SIR Agents chimiques dangereux ACD Machines avec éléments mobiles Travaux en hauteur avec EPI Appareils à pression, cuves, citernes Coulée de verre et métaux en fusion 	<ul style="list-style-type: none"> Apprentis métiers cités risques SIR + Mécaniciens, carrossiers, chaudronniers, peintres, métiers du BTP, maintenance industrielle, bouchers, boulangers, fondeurs ...
Habilitations électriques	<ul style="list-style-type: none"> Toute habilitation électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Électriciens, éclairagistes,... Métiers de la maintenance industrielle , BTP (chauffagistes, etc.)
Autorisations de conduite	<ul style="list-style-type: none"> CACES (engins, grue, nacelle, levage, ...) CATEC (travail en espaces confinés) 	<ul style="list-style-type: none"> Conducteurs d'engins, caristes, ... Égoutiers, travail dans regards, cuves
Manutention manuelle > 55 kg	<ul style="list-style-type: none"> Manutention manuelle de charge >55kg 	<ul style="list-style-type: none"> Manutentionnaires

SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

À PARTIR DU 01.01.2017



Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.